

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

IUT D'ORSAY
N° DAJJ-2024-150

L'Administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment les articles 10 et 39 des statuts annexés ;

Vu la délibération du conseil de l'IUT d'Orsay en date du 4 novembre 2021, relative à l'élection de Monsieur Christophe COLBEAU-JUSTIN en qualité de Directeur de l'IUT ;

Vu l'arrêté du Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en date du 1^{er} mars 2024 portant nomination de Monsieur Camille GALAP en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay à compter du 2 mars 2024 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à monsieur Christophe COLBEAU-JUSTIN, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Orsay (IUT), à l'effet de signer au nom de l'Administrateur provisoire de l'Université, les actes définis à la présente décision, pour les affaires concernant l'IUT:

1) Etudes et vie universitaire :

- les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- les conventions de stage (stages cursus et hors cursus) des étudiants ;
- les attestations de réussite aux diplômes ;
- les réponses aux recours administratifs relatifs aux refus de candidatures pour les formations proposées sur la plateforme Parcoursup, les licences professionnelles, et les Masters, ainsi que pour signer les lettres de communication de motifs de refus pour ces mêmes formations. Les réponses aux recours contentieux sont exclues du champ de la présente délégation ;
- les décisions d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

2) Gestion des personnels :

- les attestations de service fait pour le paiement d'heures de cours complémentaires ;

- les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

3) Relations internationales :

les protocoles d'accueil des scientifiques étrangers.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe COLBEAU-JUSTIN, délégation est donnée à madame Marianne FAILLY, déléguée de la directrice générale des services, à compter du 7 mars 2022, à l'effet de signer, au nom de l'Administrateur provisoire de l'Université, les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif, ainsi que les actes des domaines mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Université Paris-Saclay, insérée au recueil des actes administratifs et affichée dans ses locaux ; elle abroge la décision DAJI n° 2022-262 du 28 juin 2022.

Article 5

La Directrice générale des services de l'Université Paris-Saclay est chargée de l'exécution de la présente décision.

Gif-sur-Yvette, le 4 mars 2024

l'Administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay,



Camille GALAP